

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

23 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Note verbale datée du 20 mai 2005, adressée  
au Secrétaire général de la Conférence des Parties chargée  
d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
en 2005 par la Mission permanente de l'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et, se référant au Comité préparatoire de cette conférence, a l'honneur de demander que la communication ci-après soit soumise à ce comité en tant que document de travail de la Conférence :

- Document de travail sur le contrôle des exportations (NPT/CONF.2005/PC.III/WP.14) du 29 avril 2004
-

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2004  
Français  
Original: anglais

Troisième session  
New York, 26 avril-7 mai 2004

**Document de travail sur le contrôle des exportations  
présenté par l'Allemagne**

Les derniers cas de prolifération nucléaire ont montré qu'aujourd'hui, un des principaux obstacles auxquels on se heurte dans le domaine de la non-prolifération est l'accès aisé aux technologies à double usage pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires et au marché noir. Une grave lacune apparue dans ce domaine est l'insuffisance des contrôles exercés sur les exportations, qui facilite grandement la tâche des « proliférateurs nucléaires ». Si l'on ne remédie pas à ce problème, il sapera tous les efforts que déploient les États Parties pour endiguer la prolifération nucléaire. Négliger de s'y attaquer comme il convient serait une erreur très préjudiciable à la réalisation des objectifs du Traité.

À ce propos, la ratification du Protocole additionnel par tous les États Parties constituerait un important pas en avant dans la mesure où elle donnerait à l'AIEA des moyens accrus pour surveiller le commerce d'articles nucléaires. Aux yeux de l'Allemagne, la conclusion d'accords de garanties généralisés assortis d'un protocole additionnel correspond au niveau de garanties exigé par l'article III du TNP. Aussi demande-t-elle instamment à tous les États Parties de conclure, ratifier et mettre en oeuvre au plus vite un protocole additionnel.

L'autre leçon à tirer des événements récents est qu'il nous faut déployer des efforts soutenus et concertés pour faire respecter, dans tous les pays, des normes minimales en matière de contrôle des exportations.

Premièrement, l'AIEA pourrait, en collaboration avec les États Parties, se charger de définir, dans le domaine nucléaire, les normes minimales en matière de contrôle des exportations qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs du TNP. L'alinéa 2 de l'article III du Traité exige déjà certains contrôles des exportations, mais uniquement pour les articles nucléaires. Les articles « à double usage » ne sont pas couverts. L'expérience des années 90 nous enseigne que pour être adaptées à notre époque, les normes minimales en matière de contrôle des exportations doivent porter aussi sur les articles à double usage.

Deuxièmement, il faudrait que l'AIEA encourage activement l'amélioration du contrôle des exportations nucléaires dans les États Parties au TNP. Elle pourrait, à la demande d'un État ou sur proposition de son secrétariat et avec l'assentiment de

---

l'État concerné, envoyer dans ledit État des experts chargés de déterminer s'il y aurait moyen d'améliorer le système de contrôle des exportations pour l'aligner sur les normes minimales communes. L'équipe d'experts pourrait, sur le modèle des missions du Service consultatif international pour la protection physique (IPPAS) être constituée de spécialistes du contrôle des exportations financés par leur pays d'origine. Elle présenterait un rapport confidentiel au Secrétariat et au pays intéressé. Le rapport contiendrait les résultats de l'analyse et, le cas échéant, des recommandations concernant les moyens d'améliorer le contrôle des exportations nucléaires. Le Secrétariat aiderait alors le pays à améliorer ses mesures de contrôle.

L'assistance de l'AIEA devrait être accessible à tous les États membres, que nous engageons à en tirer dûment parti.

L'Allemagne demande qu'à la troisième session du Comité préparatoire, il soit recommandé que la présente proposition soit prise en compte dans les textes qui seront issus des travaux de la Conférence d'examen de 2005.

---